LE VOILE D'ISIS

38e Année | Mars 1933 | n° 159

DES RITES INITIATIQUES

Au cours de nos précédents aperçus sur la question de l'initiation, nous avons été naturellement amené à faire souvent allusion aux rites, puisqu'ils constituent l'élément essentiel pour la transmission de l' « influence spirituelle » et le rattachement à la « chaîne » initiatique, si bien qu'on peut dire que, sans les rites, il ne saurait y avoir d'initiation en aucune façon. Il nous faut revenir encore sur ce sujet pour préciser quelques points particulièrement importants; il est d'ailleurs bien entendu que nous ne prétendons point traiter ici complètement des rites en général, de leur raison d'être, de leur rôle, des diverses espèces en lesquelles ils se divisent, car il y faudrait, non un article, mais un volume tout entier.

Il importe de remarquer tout d'abord que la présence des rites est un caractère commun à toutes les institutions traditionnelles, de quelque ordre qu'elles soient, exotériques aussi bien qu'ésotériques, en prenant ces termes dans leur sens le plus large, suivant la distinction que nous avons déjà indiquée. Ce caractère est une conséquence de l'élément « non-humain » impliqué dans de telles institutions, car on peut dire que les rites ont toujours pour but de mettre l'être humain en rapport, directement ou indirectement, avec quelque chose qui dépasse son individualité et qui appartient à d'autres états d'existence ; il est d'ailleurs

évident qu'il n'est pas nécessaire dans tous les cas que la communication ainsi établie soit consciente pour être réelle, car elle s'opère le plus habituellement par l'intermédiaire de certaines modalités subtiles de l'individu, modalités dans lesquelles la plupart des hommes sont actuellement incapables de transférer le centre de leur conscience. Quoi qu'il en soit, que l'effet soit apparent ou non, qu'il soit immédiat ou différé, le rite porte toujours son efficacité en lui-même, à la condition, cela va de soi, qu'il soit accompli conformément aux règles traditionnelles qui assurent sa validité, et hors desquelles il ne serait plus qu'une forme vide et un vain simulacre ; et cette efficacité n'a rien de « merveilleux » ni de « magique », comme certains le disent parfois avec une intention de dénigrement et de négation, car elle résulte tout simplement des lois nettement définies suivant lesquelles agissent les « influences spirituelles », lois dont la technique rituelle n'est en somme que l'application et la mise en œuvre (1).

Cette considération de l'efficacité inhérente aux rites, et fondée sur des lois qui ne laissent aucune place à la fantaisie ou à l'arbitraire, est commune à tous les cas sans exception ; cela est vrai pour les rites d'ordre exotérique aussi bien que pour les rites initiatiques, et, parmi les premiers, pour les rites relevant de formes traditionnelles non religieuses aussi bien que pour les rites religieux. Nous devons rappeler encore à ce propos, car c'est là un point des plus importants, que, comme nous l'avons déjà expliqué précédemment, cette efficacité est entièrement indépendante de ce que vaut l'individu qui accomplit le rite; la fonction seule compte ici, et non l'individu comme tel ; en d'autres termes, la condition nécessaire et suffisante est que celui-ci

1. Il est à peine besoin de dire que toutes les considérations que nous exposons ici concernent exclusivement les rites véritables, possédant un caractère traditionnel, et que nous nous refusons absolument à donner ce nom de rites à ce qui n'en est qu'une parodie, c'est-à-dire à des cérémonies établies en vertu de coutumes purement humaines, et dont l'effet, si tant est qu'elles en aient un, ne saurait en aucun cas dépasser le domaine " psychologique " au sens le plus profane de ce mot.

ait reçu régulièrement le pouvoir d'accomplir tel rite ; peu importe qu'il n'en comprenne pas la signification, et même qu'il ne croie pas à son efficacité, cela ne saurait empêcher le rite d'être valable si toutes les règles prescrites ont été convenablement observées (1).

Cela étant dit, nous pouvons en venir à ce qui concerne plus spécialement l'initiation, et nous noterons d'abord, à cet égard, que son caractère rituel met en évidence une des différences fondamentales qui la séparent du mysticisme, pour lequel il n'existe rien de tel, ce qui se comprend sans peine si l'on se reporte à ce que nous avons dit de son « irrégularité ». On sera peut-être tenté d'objecter que le mysticisme apparaît parfois comme ayant un lien plus ou moins direct avec l'observance de certains rites ; mais ceux-ci ne lui appartiennent nullement en propre, n'étant rien de plus ni d'autre que les rites religieux ordinaires ; et d'ailleurs ce lien n'a aucun caractère de nécessité, car, en fait, il est loin d'exister dans tous les cas, tandis que, nous le répétons, il n'y a pas d'initiation sans rites spéciaux et appropriés. L'initiation, en effet, n'est pas, comme les réalisations mystiques, quelque chose qui tombe d'au-delà des nuages, si l'on peut dire, sans qu'on sache comment ni pourquoi ; elle repose au contraire sur des lois scientifiques positives et sur des règles techniques rigoureuses ; on ne saurait trop insister là-dessus pour écarter toute possibilité de malentendu sur sa véritable nature (2).

1. C'est donc une grave erreur d'employer, comme le fait souvent certain écrivain maçonnique, apparemment satisfait de cette " trouvaille " plutôt malencontreuse, l'expression de " jouer au rituel " en parlant de l'accomplissement des rites initiatiques par des individus qui en ignorent le sens et qui ne cherchent même pas à le pénétrer ; une telle expression ne saurait convenir qu'au cas de profanes qui simuleraient les rites, n'ayant pas qualité pour les accomplir valablement ; mais, dans une organisation initiatique, si dégénérée qu'elle puisse être quant à la qualité de ses membres actuels, le rituel n'est pas quelque chose à quoi l'on joue, il est et demeure toujours une chose sérieuse et réellement efficace, même à l'insu de ceux qui y prennent part.

2. C'est à cette technique, concernant le maniement des " influences spirituelles ", que se rapportent proprement des expressions comme celles d'" art sacerdotal " et d'" art royal " ; d'autre part, il s'agit ici de science sacrée et traditionnelle, mais qui, pour être d'un tout autre ordre que la science profane, n'en est pas moins " positive ", et l'est même réellement beaucoup plus si l'on prend ce mot dans son véritable sens.

Quant à la distinction des rites initiatiques et des rites exotériques, nous ne pouvons, pour le moment tout au moins, que l'indiquer assez sommairement, car, s'il s'agissait d'entrer dans le détail, cela risquerait de nous entraîner fort loin. Il y aurait lieu, notamment, de tirer toutes les conséquences du fait que les premiers sont réservés et ne concernent qu'une élite possédant des « qualifications » particulières, tandis que les seconds sont publics et s'adressent indistinctement à tous les membres d'un milieu social donné, ce qui montre bien que, quelles que puissent être parfois les similitudes apparentes, leur but ne saurait être le même en réalité (1). En fait, les rites exotériques n'ont pas pour but, comme les rites initiatiques, d'ouvrir à l'être certaines possibilités de connaissance, ce à quoi tous ne sauraient être aptes ; et, d'autre part, il est essentiel de remarquer que, bien que nécessairement ils fassent aussi appel à l'intervention d'un élément d'ordre supra-individuel, leur action n'est jamais destinée à dépasser le domaine de l'individualité. Ceci est très visible dans le cas des rites religieux, que nous pouvons prendre plus particulièrement comme terme de comparaison, parce qu'ils sont les seuls rites exotériques que connaisse l'Occident : toute religion se propose uniquement d'assurer le « salut » de ses adhérents, ce qui est une finalité relevant encore de l'ordre individuel, et, par définition en quelque sorte, son point de vue ne s'étend pas au delà ; les mystiques eux-mêmes n'envisagent toujours que le « salut », et jamais la « Délivrance », tandis que celle-ci est, au contraire, le but dernier et suprême de toute initiation (2).

1. Signalons à ce propos l'erreur des ethnologues et des sociologues qui qualifient très improprement de " rites d'initiation " des rites concernant simplement l'agrégation de l'individu à une organisation sociale extérieure, et pour lesquels le fait d'avoir atteint un certain âge constitue la seule qualification requise.

2. Si l'on dit que ceci n'est vrai que des " grands mystères ", nous répondrons que les " petits mystères ", qui s'arrêtent effectivement aux limites des possibilités humaines, ne constituent par rapport à ceux-ci qu'un stade préparatoire et ne sont pas à eux-mêmes leur propre fin, tandis que la religion se présente comme un tout qui se suffit et ne requiert aucun complément ultérieur : il ne s'agit là, en réalité, que des différents degrés successifs d'une seule et même initiation.

Un autre point d'une importance capitale est le suivant : l'initiation, à quelque degré que ce soit, représente pour l'être qui l'a reçue une acquisition permanente, un état que, virtuellement ou effectivement, il a atteint une fois pour toutes, et que rien désormais ne saurait lui enlever (1). Nous pouvons remarquer, sans y insister pour ne pas nous écarter de notre sujet, qu'il y a là encore une différence très nette avec les « états mystiques », qui apparaissent comme quelque chose de passager et même de fugitif, dont l'être sort comme il y est entré, et qu'il peut même ne jamais retrouver, ce qui s'explique par le caractère « phénoménique » de ces états, reçus du dehors, en quelque sorte, au lieu de procéder de l' « intériorité » même de l'être (2). De là résulte immédiatement cette conséquence, que les rites d'initiation confèrent un caractère définitif et ineffaçable ; il en est d'ailleurs de même, dans un autre ordre, de certains rites religieux, qui, pour cette raison, ne sauraient jamais être renouvelés pour le même individu, et qui sont par là même ceux qui présentent l'analogie la plus accentuée avec les rites initiatiques, à tel point qu'on pourrait, en un certain sens, les considérer comme une sorte de transposition de ceux-ci dans le domaine exotérique (3).

1. Précisons, pour qu'il n'y ait place à aucune équivoque, que ceci doit s'entendre uniquement des degrés d'initiation, et non des fonctions, qui peuvent n'être conférées que temporairement à un individu, ou que celui-ci peut devenir inapte à exercer pour de multiples raisons : ce sont là deux choses entièrement distinctes, entre lesquelles on doit bien se garder de faire aucune confusion, la première étant d'ordre purement intérieur, tandis que la seconde se rapporte à une activité extérieure à l'être, ce qui explique la différence que nous venons d'indiquer.

2. Ceci touche à la question de la " dualité " que maintient le point de vue religieux, par là même qu'il se rapporte essentiellement à ce que la terminologie hindoue désigne comme le " Non-Suprême ".

3. On sait que, parmi les sept sacrements du Catholicisme, il en est trois qui sont dans ce cas et ne peuvent être reçus qu'une seule fois : le baptême, la confirmation et l'ordre. L'analogie du baptême avec une initiation, en tant que " seconde naissance ", est évidente, et la confirmation représente l'accession à un degré supérieur ; quant à l'ordre, nous avons déjà signalé les similitudes qu'on peut y trouver en ce qui concerne la transmission des " influences spirituelles ", et qui sont rendues encore plus frappantes par le fait que ce sacrement n'est pas reçu par tous et requiert certaines qualifications spéciales. D'ailleurs, l'ordination n'est, à vrai dire, que le substitut exotérique de

Une autre conséquence de ce que nous venons de dire, c'est que la qualité initiatique, une fois qu'elle a été reçue, n'est nullement attachée au fait d'être membre actif de telle ou telle organisation ; dès lors que le rattachement à une organisation traditionnelle a été effectué, il ne peut être rompu par quoi que ce soit, et il subsiste alors même que l'individu n'a plus avec cette organisation aucune relation apparente, ce qui n'a qu'une importance tout à fait secondaire. Cela seul suffirait, à défaut de toute autre considération, à montrer combien les organisations initiatiques diffèrent profondément des associations profanes, auxquelles elles ne sauraient être assimilées ou même comparées en aucune façon : celui qui se retire d'une association profane ou qui en est exclu n'a plus aucun lien avec elle et redevient exactement ce qu'il était avant d'en faire partie ; au contraire, le lien établi par le caractère initiatique ne dépend en rien de contingences telles qu'une démission ou une exclusion, qui sont d'ordre simplement « administratif » et n'affectent que les relations extérieures ; et, si ces dernières sont tout dans l'ordre profane, où une association n'a rien d'autre à donner à ses membres, elles ne sont dans l'ordre initiatique qu'un moyen tout à fait accessoire, et nullement nécessaire, relativement aux réalités intérieures qui seules importent véritablement. Il suffit, pensons-nous, d'un peu de réflexion pour se rendre compte que tout cela est d'une parfaite évidence ; ce qui est étonnant, c'est de constater, comme nous en avons eu maintes fois l'occasion, une méconnaissance à peu près générale de notions aussi simples et aussi élémentaires (1).

l'initiation sacerdotale, et ce point pourrait donner lieu à d'amples développements, dans lesquels il ne nous est pas possible d'entrer présentement, d'autant plus qu'ils toucheraient forcément à des questions telles que celle du " pouvoir des clefs „ que nous estimons préférable de réserver jusqu'à nouvel ordre.

1. Pour prendre, à titre d'application de ce qui vient d'être dit en dernier lieu, l'exemple le plus simple et le plus vulgaire en ce qui concerne les organisations initiatiques, il est tout à fait inexact de parler d'un " ex-Maçon „ comme on le fait couramment; un Maçon démissionnaire ou même exclu ne fait plus partie d'aucune Loge ni d'aucune Obédience, mais n'en demeure pas moins Maçon pour cela; que d'ailleurs lui-même le veuille ou non, cela n'y change rien; et la preuve en est que, s'il vient ensuite à être " réintégré „, on ne l'initie pas de nouveau et on ne le fait pas repasser par les grades qu'il a déjà reçus; aussi l'expression anglaise d'*unattached Mason* est-elle la seule qui convienne proprement en pareil cas.

Il nous reste, pour compléter ces quelques notes sur la question des rites, à parler plus spécialement de ce qu'on appelle les « épreuves initiatiques » ; ce n'est là en somme qu'un cas particulier, mais qui est assez important pour mériter d'être traité à part, d'autant plus qu'il donne lieu à beaucoup de fausses conceptions qu'il est bon de dissiper à cette occasion ; nous en ferons donc l'objet d'un prochain article.

René Guénon.

Mesr, 12 shawâl 1351 H.
